

MODIFICATIONS PROPOSÉES

PROJET ADOPTE

STATUTS

Ajout

A supprimer

A Modifier

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p style="text-align: center;">TITRE 1</p> <p>FORMATION, OBJET ET COMPOSITION DE LA MUTUELLE</p> <p style="text-align: center;"><i>Chapitre II</i></p> <p style="text-align: center;"><u>CONDITIONS D'ADHÉSION, DÉMISSIONS, DE RADIATION ET D'EXCLUSION</u></p> <p style="text-align: center;">Section 1 – Adhésion</p> <p>Article 7 – Catégorie de membres</p> <p>a. des déclarations d'assurances collectives, renseignées et remplies.</p> <p>Article 8 bis – Adhésion individuelle</p> <p>L'adhésion à la MUTUELLE entraîne obligatoirement l'inscription pour les nouveaux membres aux assurances groupe décès (aux capitaux minimums des contrats A et C (adhérent et conjoint), rente survie, dépendance, souscrites auprès de la C.N.P. (CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE), et à la Mutuelle dédiée « Bel Air »</p>	<p style="text-align: center;">TITRE 1</p> <p>FORMATION, OBJET ET COMPOSITION DE LA MUTUELLE</p> <p style="text-align: center;"><i>Chapitre II</i></p> <p style="text-align: center;"><u>CONDITIONS D'ADHÉSION, DÉMISSIONS, DE RADIATION ET D'EXCLUSION</u></p> <p style="text-align: center;">Section 1 – Adhésion</p> <p>Article 7 – Catégorie de membres</p> <p>a. des déclarations d'assurances collectives, renseignées et remplies (si prévoyance CNP souscrite)</p> <p>Article 8 bis – Adhésion individuelle</p> <p>L'adhésion à la MUTUELLE n'entraîne pas obligatoirement l'inscription pour les nouveaux membres aux assurances groupe décès (aux capitaux minimums des contrats A et C (adhérent et conjoint), rente survie, dépendance, souscrites auprès de la C.N.P. (CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE).</p> <p>La souscription aux contrats de prévoyance CNP (Capitaux décès, rentes survie et dépendance) est une prestation accessoire proposée en option aux adhérents des garanties PRELUDE, PRIMUM et SOLIDUM.</p> <p>L'adhésion à la MUTUELLE entraîne obligatoirement l'inscription pour les nouveaux membres à la Mutuelle dédiée au social MPN, Mutuelle Bel Air.</p>

Section 2 – Démission , radiation, exclusion

Article 10 – Démission

La démission entraîne la résiliation des garanties, y compris les prestations accessoires.

Article 12 – Exclusion

Les membres dont l'exclusion est proposée pour ce motif sont convoqués devant le conseil d'administration pour être entendus sur les faits qui leur sont reprochés. S'ils ne se présentent pas au jour indiqué, une nouvelle convocation leur est adressé par lettre recommandée.

TITRE 2 ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE *Chapitre I*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Section 1 – Composition, élection

Article 16 – Élection des délégués

Pour être éligibles, les candidats doivent pouvoir justifier de deux ans d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Section 2 – Réunions de conseil d'administration

Article 37 – Réunions

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins **trois fois par an**.

Chapitre III

PRÉSIDENT ET BUREAU

Section 2 – Élection, composition du bureau

Article 56 – Composition

Le bureau est composé obligatoirement de la façon suivante :

- Le Président du Conseil d'Administration
- Le Vice-Président National
- Le Secrétaire Général National
- Le Secrétaire Général Adjoint National
- Le Trésorier Général National
- Le Trésorier Général Adjoint National.

Section 2 – Démission , radiation, exclusion

Article 10 – Démission

La démission entraîne la résiliation des garanties, y compris les prestations accessoires (cotisation à l'œuvre sociale Bel Air)
Conformément à la loi Châtel, la démission aux contrats de prévoyance CNP s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, au 31 octobre de l'année en cours pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Article 12 – Exclusion

Les membres dont l'exclusion est proposée pour ce motif sont convoqués devant le conseil d'administration pour être entendus sur les faits qui leur sont reprochés. S'ils ne se présentent pas au jour indiqué, une nouvelle convocation leur est adressée par lettre recommandée.
Cette deuxième convocation est jointe à la première.

TITRE 2 ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE *Chapitre I*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Section 1 – Composition, élection

Article 16 – Élection des délégués

/

Section 2 – Réunions de conseil d'administration

Article 37 – Réunions

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins **deux fois par an**.

Chapitre III

PRÉSIDENT ET BUREAU

Section 2 – Élection, composition du bureau

Article 56 – Composition

Le bureau est composé obligatoirement de la façon suivante :

- Le Président du Conseil d'Administration
- Le 1^{er} Vice-Président National chargé du Secrétariat Général
- Le 2^{ème} Vice-Président National
- Le 3^{ème} Vice-Président National
- Le Secrétaire Général Adjoint
- Le Trésorier Général National

Article 59 – Le Vice-Président

**Le Conseil d'administration de la mutuelle élit un Vice-Président.
Le Vice-Président seconde le Président qu'il supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.**

- Le Trésorier Général Adjoint.

Article 59 – Le Vice-Président

Le Conseil d'administration de la mutuelle élit un 1^{er} Vice-Président, un 2^{ème} Vice-Président et un 3^{ème} Vice-Président.

Le 1^{er} Vice-Président seconde le Président qu'il supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions

Article 63 Ter – Le Président de Région

Le Président de Région est nommé, pour une durée de 2 ans, par le Président National après validation par le Conseil d'Administration.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions tous les deux ans.

En cas de vacance (démission, révocation, indisponibilité médicale, décès, perte de la qualité d'adhérent ou tout autre motif...) du poste de Président de Région, il sera procédé à une nouvelle nomination, lors du Conseil d'Administration suivant, pour la durée du mandat restante.

Le Conseil d'Administration peut révoquer, à tout moment, le Président de Région.

Le Président de Région aura pour mission principale d'appliquer la politique mutualiste, décidée par le Président National, dans sa Région d'affectation.

Ses missions sont les suivantes :

- Prospecter de nouveaux adhérents et fidéliser le réseau existant**
- Recruter, animer et dynamiser le réseau des Délégués et Mandataires à l'échelle de sa Région.**

Seule l'Assemblée Générale souveraine peut décider des modalités d'attribution d'une indemnité à la condition que le Président de Région dispose du statut de Retraité.

Le découpage des Régions se fait de la façon suivante :

- Région Haut De France (Nord – Pas de Calais - Picardie)**
- Région Ouest (Normandie – Bretagne – Pays de la Loire)**
- Région Grand Est (Champagne Ardenne – Lorraine Alsace - Bourgogne - Franche Comté)**
- Région Sud (Auvergne - Rhône Alpes - Provence Alpes Côte d'Azur – Occitanie)**
- Région Sud – Ouest et Centre (Centre Val de Loire – Nouvelle Aquitaine)**
- Région Île – de - France**

MODIFICATIONS PROPOSÉES

PROJET ADOPTE

RÈGLEMENT MUTUALISTE

Ajout

A supprimer

A Modifier

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>PRESTATIONS</p> <p>1ère PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES ARTICLE 7 : TIERS PAYANT</p> <p>SOLIDUM -PRIMUM - PRELUDE - ESSENTIEL</p> <p>2ème PARTIE : OFFRE SANTÉ ARTICLE 14 : TABLEAU DES PRESTATIONS</p> <p>Les garanties sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- SOLIDUM- PRIMUM- PRÉLUDE- ESSENTIEL <p>➤ DE ESSENTIEL A PRÉLUDE :</p> <ul style="list-style-type: none">- date anniversaire du contrat- stage de 3 mois en Optique, Médecine de ville- stage de 10 mois en Dentaire- stage de 6 mois en Hospitalisation <p>Aucun stage n'est imposé lors du passage de l'option SOLIDUM à PRIMUM de PRIMUM à PRELUDE de PRELUDE à ESSENTIEL</p>	<p>PRESTATIONS</p> <p>1ère PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES ARTICLE 7 : TIERS PAYANT</p> <p>SOLIDUM -PRIMUM - PRELUDE</p> <p>ARTICLE 12 TER :</p> <p>Pour les adhérents SOLIDUM (ouvrant-droit) âgés de 75 ans et plus et ayant plus de 20 ans d'ancienneté à la mutuelle, la cotisation santé sera bloquée à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant le 75ème anniversaire jusqu'au décès de l'adhérent. Cette disposition ne concerne pas les ayants-droits.</p> <p>2ème PARTIE : OFFRE SANTÉ ARTICLE 14 : TABLEAU DES PRESTATIONS</p> <p>Les garanties sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- SOLIDUM- PRIMUM- PRÉLUDE <p>Lors du passage de l'option SOLIDUM à PRIMUM ou de PRIMUM à PRELUDE, le passage ne pourra se faire que dans les conditions suivantes :</p>

OPTIQUE :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prestations PRELUDE et ESSENTIEL

DENTAIRE :

Ce plafond annuel s'établit en fonction de l'ancienneté de l'adhérent dans la garantie choisie. Son montant annuel est établi comme indiqué ci-dessous

	1 à 3 ans	4 à 6 ans	+ de 6 ans
ESSENTIEL	150	200	250
PRELUDE	350 €	850 €	1 250 €
PRIMUM	900 €	1 300 €	2 300 €
SOLIDUM	1 200 €	2 400 €	3 200 €

3ème PARTIE : PRESTATIONS ACCESSOIRES

**GROUPE I (Régime Général)
et
GROUPE III (Régime Local)**

**ALLOCATION
COMPLEMENT DE TRAITEMENT**

Solidum – Primum - Prélude - Essentiel

Délai de Stage :

Tout nouvel adhérent se verra appliquer une carence de 2 ans débutant dès l'adhésion.

**GROUPE II
Régime Spécial des fonctionnaires d'état ou
territoriaux**

**ALLOCATION
COMPLEMENT DE TRAITEMENT**

Solidum – Primum - Prélude – Essentiel

- Lors d'un changement de situation familiale
- A l'initiative de l'adhérent et à la date anniversaire de son adhésion.

A ce(s) changement(s) de garanties, sera appliquée une période de stage en fonction des prestations santé suivantes :

- 3 mois en optique, médecine de ville.
- 10 mois en dentaire
- 6 mois en hospitalisation

OPTIQUE :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux prestations PRELUDE

DENTAIRE :

Ce plafond annuel s'établit en fonction de l'ancienneté de l'adhérent dans la garantie choisie. Son montant annuel est établi comme indiqué ci-dessous

	1 à 3 ans	4 à 6 ans	+ de 6 ans
PRELUDE	350 €	850 €	1 250 €
PRIMUM	900 €	1 300 €	2 300 €
SOLIDUM	1 200 €	2 400 €	3 200 €

3ème PARTIE : PRESTATIONS ACCESSOIRES

**GROUPE I (Régime Général)
et
GROUPE III (Régime Local)**

**ALLOCATION
COMPLEMENT DE TRAITEMENT**

Solidum – Primum - Prélude

Tout nouvel adhérent, se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion, s'il ne peut prouver qu'il avait souscrit antérieurement à la garantie complément de traitement et maintien des primes dans sa précédente complémentaire santé.

**GROUPE II
Régime Spécial des fonctionnaires d'état ou
territoriaux**

**ALLOCATION
COMPLEMENT DE TRAITEMENT**

Solidum – Primum - Prélude

<p>La prestation accessoire "Complément de revenus" est obligatoirement rattachée aux prestations santé PRIMUM et SOLIDUM. C'est une garantie à caractère <i>obligatoire</i> (Adhérent) ou <i>facultatif</i> (Ayant droit) selon les conditions définies à l'article 15 du règlement intérieur pour les membres du groupe II (régime spécial).</p> <p>La prestation accessoire « Complément de revenus » est proposée en option (selon montants définis) pour les adhérents appartenant aux garanties santé PRÉLUDE et ESSENTIEL, au tarif de 79€ / mois. Tout nouvel adhérent, se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion.</p> <p>Base de la garantie maximale :</p> <p><u>Le montant du complément de traitement versé sera en fonction du montant de la garantie brute choisie par l'adhérent et la cotisation sera calculée à l'âge.</u></p> <p><u>Voir tableau en annexe</u></p> <p style="text-align: center;">GARANTIE DES PRIMES</p> <p style="text-align: center;">Solidum – Primum - Prélude – Essentiel</p>	<p>La prestation accessoire "Complément de traitement" est obligatoirement rattachée aux prestations santé PRIMUM et SOLIDUM. C'est une garantie à caractère <i>obligatoire</i> (Adhérent) ou <i>facultatif</i> (Ayant droit) selon les conditions définies à l'article 15 du règlement intérieur pour les membres du groupe II (régime spécial)</p> <p>La souscription à la prestation accessoire « Complément de traitement » est obligatoire pour les adhérents des garanties PRIMUM et SOLIDUM. Tout nouvel adhérent, se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion, s'il ne peut prouver qu'il avait souscrit antérieurement à la garantie complément de traitement et maintien des primes dans sa précédente complémentaire santé.</p> <p>Base de la garantie maximale :</p> <p><u>Le montant du complément de traitement versé sera en fonction du montant de la garantie brute choisie par l'adhérent et la cotisation sera calculée à l'âge.</u></p> <p><u>Voir tableau en annexe</u></p> <p style="text-align: center;">GARANTIE DES PRIMES</p> <p style="text-align: center;">Solidum – Primum - Prélude</p>
<p>La prestation accessoire "Complément de revenus" est obligatoirement rattachée aux prestations santé PRIMUM et SOLIDUM. C'est une garantie à caractère <i>obligatoire</i> (Adhérent) ou <i>facultatif</i> (Ayant droit) selon les conditions définies aux articles 15 et 16 du règlement intérieur pour les membres du groupe II (régime spécial).</p> <p>La prestation accessoire « Complément de revenus » est proposée en option (selon montants définis) pour les adhérents appartenant aux garanties santé PRÉLUDE et ESSENTIEL, au tarif de 79€ / mois. Tout nouvel adhérent se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion.</p> <p>Bases de garanties maximales :</p> <p>Le montant de la cotisation est calculé en fonction du montant brut de la prestation maximale garantie</p> <p><u>Voir tableau en annexe</u></p> <p style="text-align: center;">GROUPE I, II, III Prestations accessoires</p> <p>La MPN propose à titre accessoire et facultatif des prestations d'Assurance : Habitation, Automobile et Protection juridique conformément aux conditions</p>	<p>La prestation accessoire "Garantie des primes" est obligatoirement rattachée aux prestations santé PRIMUM et SOLIDUM. C'est une garantie à caractère <i>obligatoire</i> (Adhérent) ou <i>facultatif</i> (Ayant droit) selon les conditions définies aux articles 15 et 16 du règlement intérieur pour les membres du groupe II (régime spécial).</p> <p>La souscription à la prestation accessoire « Garantie des primes » est obligatoire pour les adhérents des garanties PRIMUM et SOLIDUM. Tout nouvel adhérent, se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion, s'il ne peut prouver qu'il avait souscrit antérieurement à la garantie complément de traitement et maintien des primes dans sa précédente complémentaire santé.</p> <p>Bases de garanties maximales :</p> <p>Le montant de la cotisation est calculé en fonction du montant brut de la prestation maximale garantie</p> <p><u>Voir tableau en annexe</u></p>

générales des contrats de la Mutuelle Alsace Lorraine Jura dont le siège social se situe à MULHOUSE 4 place de l'Europe.

La gestion de ces prestations est totalement assurée par l'organisme assureur « MALJ ». Les prestations relèvent de leur responsabilité.

4^{ème} PARTIE PRÉVOYANCE

CONTRATS COLLECTIFS :

La radiation de la mutuelle entraîne la suppression des souscriptions aux contrats ci-dessous.

Capital Décès :

Tous les adhérents et leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé PRIMUM et SOLIDUM souscrivent **obligatoirement** à ce contrat et la cotisation sera ajoutée à la cotisation santé.

Ce capital peut être revalorisé par l'adhérent tous les ans jusqu'à l'âge de 40 ans, jusqu'au maximum de 31 260 € pour une cotisation mensuelle de 18,24 €.

Rente Survie :

Tous les adhérents et leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé PRIMUM et SOLIDUM souscrivent **obligatoirement** à ce contrat et la cotisation est collectée indépendamment de la cotisation santé.

Rente Dépendance :

Tous les adhérents et leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé PRIMUM et SOLIDUM souscrivent **obligatoirement** à ce contrat et la cotisation est collectée indépendamment de la cotisation santé.

Les contrats Prévoyance CNP (Capital Décès / Rente survie et Rente dépendance) sont proposés en option aux adhérents et à leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé PRÉLUDE et **ESSENTIEL**

/

4^{ème} PARTIE PRÉVOYANCE

CONTRATS COLLECTIFS :

La radiation à la mutuelle santé entraîne systématiquement et au plus tard, au 1^{er} janvier de l'année qui suit, la suppression des souscriptions aux contrats ci-dessous (Capital Décès / Rente Survie et Rente Dépendance)

Capital Décès :

Tous les adhérents et leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé **SOLIDUM / PRIMUM et PRELUDE peuvent** souscrire à ce contrat et la cotisation sera ajoutée à la cotisation santé.

Ce capital peut être revalorisé par l'adhérent tous les ans jusqu'à l'âge de 40 ans, jusqu'au maximum de 31 260 € pour une cotisation mensuelle de 18,24 €.

Ce capital peut être ré-haussé ou abaissé, par l'adhérent et / ou l'ayant-droit, lors de chaque changement de tranche d'âge parmi les trois suivants :

- De 41 ans jusqu'à 55 ans.
- De 56 ans jusqu'à 70 ans.
- De 71 ans jusqu'à 75 ans.

- De 76 ans jusqu'à 90 ans, le montant du capital décès et de la prime mensuelle baissent automatiquement aux classes 1 et 2.

Rente Survie :

Tous les adhérents et leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé **SOLIDUM / PRIMUM et PRELUDE peuvent** souscrire à ce contrat et la cotisation est collectée indépendamment de la cotisation santé.

Rente Dépendance :

Tous les adhérents et leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé **SOLIDUM / PRIMUM et PRELUDE peuvent** souscrire à ce contrat et la cotisation est collectée indépendamment de la cotisation santé.

Les contrats Prévoyance CNP (Capital Décès / Rente survie et Rente dépendance) sont proposés en option aux adhérents et à leur(s) ayant(s)-droit appartenant aux garanties santé **SOLIDUM / PRIMUM et PRELUDE**

La souscription à la Prévoyance CNP vaut pour les trois contrats (Capital Décès / Rente survie et Rente

**5^{ème} PARTIE
ACTION SOCIALE**

ARTICLE 15 : PAIEMENT DES COTISATIONS

Les nouveaux adhérents scolarisés en École de Police pourront, au 1^{er} janvier de l'année d'entrée en école, bénéficier du tarif école.
Ce tarif est reconductible lors du passage de cadet à policier adjoint, de cadet ou policier adjoint à élève gardien de la paix.

**CONTRAT COLLECTIF
GROUPE I, II, III**

TYPE DE COUVERTURE

Tous les membres participants, en ce qui concerne le contrat individuel, ou le représentant légal, en ce qui concerne le contrat collectif de chaque catégorie, ont la possibilité de choisir une des garanties suivantes :

ESSENTIEL - PRÉLUDE – PRIMUM – SOLIDUM

Ce changement de garantie se fera sans stage ni obligation de la garantie **SOLIDUM** vers la garantie **PRIMUM**, de la garantie **PRIMUM** vers la garantie **PRÉLUDE** ou de la garantie **PRÉLUDE** vers la garantie **ESSENTIEL**.

Ce changement de garantie se fera conformément aux conditions énumérées dans l'article 14 du présent avec un délai de stage de 3, 6 ou 10 mois pour un transfert de garantie **ESSENTIEL** vers la garantie **PRÉLUDE**, de la garantie **PRÉLUDE** vers la garantie **PRIMUM**, de la garantie **PRIMUM** vers la garantie **SOLIDUM**.

PRÉVOYANCE :

Tous les adhérents de la Mutuelle de la Police Nationale sont obligatoirement inscrits au contrat collectif CNP (Décès – Rente survie – Rente dépendance), la cotisation est fixée annuellement.

Dépendance) et sont indissociables les uns des autres.

**5^{ème} PARTIE
ACTION SOCIALE**

ARTICLE 15 : PAIEMENT DES COTISATIONS

/

**CONTRAT COLLECTIF
GROUPE I, II, III**

TYPE DE COUVERTURE

Tous les membres participants, en ce qui concerne le contrat individuel, ou le représentant légal, en ce qui concerne le contrat collectif de chaque catégorie, ont la possibilité de choisir une des garanties suivantes :

PRÉLUDE – PRIMUM – SOLIDUM

Lors du passage de l'option **SOLIDUM** à **PRIMUM** de **PRIMUM** à **PRÉLUDE**, celui-ci ne pourra se faire que dans les conditions suivantes :

- Lors d'un changement de situation familiale
- A l'initiative de l'adhérent et à la date anniversaire du contrat.

A ce(s) changement(s) de garanties, sera appliqué une période de stage en fonction des prestations santé suivantes :

- 3 mois en optique, médecine de ville.
- 10 mois en dentaire
- 6 mois en hospitalisation

Ce changement de garantie se fera conformément aux conditions énumérées dans l'article 14 du présent avec un délai de stage de 3, 6 ou 10 mois pour un transfert de la garantie **PRÉLUDE** vers la garantie **PRIMUM**, de la garantie **PRIMUM** vers la garantie **SOLIDUM**.

PRÉVOYANCE :

La cotisation des adhérents de la Mutuelle de la Police Nationale ayant souscrit au contrat collectif CNP (Décès – Rente survie – Rente dépendance) est fixée annuellement.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

PROJET ADOPTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

STATUTS

Ajout

A supprimer

A Modifier

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p style="text-align: center;"><u>DISPOSITIONS DIVERSES</u></p> <p>ARTICLE 11</p> <p>L'adhésion à la MUTUELLE entraîne obligatoirement l'inscription pour les nouveaux membres aux assurances groupe décès (aux capitaux minimums des contrats A et C (adhérent et conjoint), rente survie, dépendance, souscrites auprès de la C.N.P. (CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE), et à la Mutuelle dédiée « Bel Air »</p>	<p style="text-align: center;"><u>DISPOSITIONS DIVERSES</u></p> <p>ARTICLE 11</p> <p>L'adhésion à la MUTUELLE n'entraîne pas obligatoirement l'inscription pour les nouveaux membres aux assurances groupe décès (aux capitaux minimums des contrats A et C (adhérent et conjoint), rente survie, dépendance, souscrites auprès de la C.N.P. (CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE).</p> <p>La souscription aux contrats de prévoyance CNP (Capitaux décès, rentes survie et dépendance) est une prestation accessoire proposée en option aux adhérents des garanties PRELUDE, PRIMUM et SOLIDUM.</p> <p>L'adhésion à la MUTUELLE entraîne obligatoirement l'inscription pour les nouveaux membres à la Mutuelle dédiée au social MPN, Mutuelle Bel Air.</p>
<p style="text-align: center;"><u>COTISATIONS</u></p> <p>ARTICLE 12</p> <p>SOLIDUM / PRIMUM / PRELUDE / ESSENTIEL</p> <p>ARTICLE 13</p> <p>SOLIDUM / PRIMUM / PRELUDE / ESSENTIEL</p> <p>ARTICLE 14</p> <p>SOLIDUM / PRIMUM / PRELUDE / ESSENTIEL</p>	<p style="text-align: center;"><u>COTISATIONS</u></p> <p>ARTICLE 12</p> <p>SOLIDUM / PRIMUM / PRELUDE</p> <p>ARTICLE 13</p> <p>SOLIDUM / PRIMUM / PRELUDE</p> <p>ARTICLE 14</p> <p>SOLIDUM / PRIMUM / PRELUDE</p>

PRESTATIONS

ARTICLE 16

COMPLEMENT DE **REVENU** – PÉRIODE **SOLIDUM** / **PRIMUM** / **PRELUDE** / **ESSENTIEL**

Tout nouvel adhérent, ne bénéficiant pas antérieurement de cette garantie, se verra appliquer une carence de 1 an à compter de la date d'adhésion.

Le complément de traitement et le maintien des primes sont proposés en option pour les adhérents appartenant aux garanties santé **PRÉLUDE** et **ESSENTIEL** (selon montants définis dans le Règlement Mutualiste – 3ème partie – Prestations accessoires).

FONDS SOCIAL PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 19

GARANTIE **SOLIDUM** / **PRIMUM**

Conformément à l'article 14 du Règlement Mutualiste, des prestations supplémentaires peuvent être attribuées aux membres de la Mutuelle qui en feront la demande par lettre accompagnée des justificatifs de la dépense.

Les prestations supplémentaires ne concernent que les dépenses ayant trait à la santé.

Celles-ci sont attribuées à la discrétion de la Commission des Prestations supplémentaires qui est constituée des permanents du siège.

La liste des bénéficiaires de prestations supplémentaires est présentée au Conseil d'Administration qui suit.

PRESTATIONS

ARTICLE 16

COMPLEMENT DE **TRAITEMENT** – PÉRIODE **SOLIDUM** / **PRIMUM**

Tout nouvel adhérent, se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion, s'il ne peut prouver qu'il avait souscrit antérieurement à la garantie complément de traitement et maintien des primes dans sa précédente complémentaire santé.

/

FONDS SOCIAL PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 19

GARANTIE **SOLIDUM**

Conformément à l'article 14 du Règlement Mutualiste, des prestations supplémentaires peuvent être attribuées aux membres de la Mutuelle qui en feront la demande par lettre accompagnée des justificatifs de la dépense.

Les prestations supplémentaires ne concernent que les dépenses ayant trait à la santé physique et / ou psychique.

Celles-ci sont attribuées aux seuls adhérents appartenant à la garantie santé « **SOLIDUM** » et sont soumises à la discrétion de la Commission des Prestations supplémentaires qui est constituée des permanents du siège.

La liste des bénéficiaires de prestations supplémentaires est présentée au Conseil d'Administration qui suit.

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

GROUPE M.P.N.

1 rue de Rosheim

67300 SCHILTIGHEIM



Pierre Marx & Associés

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables d'Alsace

Siège social : 2 rue de Copenhague
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

Bureau secondaire : 19 rue du Général Gouraud
67210 OBERNAI

Site web :

www.p-m-a.net

Sommaire

1. RAPPORT DE PRESENTATION	1
Rapport de présentation	3
2. BILAN	5
Bilan actif	6
Bilan passif	7
3. COMPTE DE RESULTAT	9
Compte de résultat	10
4. TABLEAUX DES ENGAGEMENTS	11
Engagements	12
5. Annexe	13
Faits caractéristiques	15
Règles et méthodes comptables	16
Actifs incorporel et placements immobiliers	20
Amortissements des actifs incorporels	21
Etat récapitulatif des placements	22
Etat des créances	23
Comptes de régularisation à l'actif	24
Suivi des fonds propres	25
Provisions	26
Etat des dettes et engagements	27
Analyse des produits et des charges	28
Ventilation des charges de personnel et effectifs	29
Transfert de charges et résultat exceptionnel	30
Indemnités des administrateurs	31
Résultat technique assurance non vie	32
Résultat des autres activités	33
Autres Informations	34
Preuve de l'impôt	35

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

RAPPORT DE PRESENTATION



Pierre Marx
& Associés

Rapport de présentation

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association GROUPE M.P.N. relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 36 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	6 679 577
Total des ressources	5 585 156
Résultat net comptable (Excédent)	239 662

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SCHILTIGHEIM
Le 04/05/2023



COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

BILAN



Pierre Marx
& Associés

Bilan actif

Bilan Actif Combiné au 31 décembre 2022

		2022	2021
Ecart d'acquisition			
Actifs incorporels		10 230,90	4 840,53
Placements des entreprises d'assurance		3 453 954,14	3 459 560,06
Terrains et constructions	916 718,01		944 379,20
Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
Autres placements	2 537 236,13		2 515 180,86
Placements représentant les engagement en unités de comptes			
Placements des entreprises du secteur bancaire			
Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
Autres placements			
Placement des autres entreprises			
Titres mis en équivalence			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques			
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance		8 926,17	11 709,72
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire			
Créances sur les entreprises du secteur bancaire			
Autres créances		1 319 535,86	808 155,70
Autres actifs		1 827 449,77	2 389 789,83
Immobilisations corporelles	774 059,81		827 583,97
Autres actifs	1 053 389,96		1 562 205,86
Comptes de régularisation Actif		59 480,00	61 400,00
Frais d'acquisition reportés			
Autres comptes de régularisation	59 480,00		61 400,00
Différences de conversion			
Total de l'Actif		6 679 576,84	6 735 455,84

Bilan passif

Bilan Passif Combiné au 31 décembre 2022

		2022	2021
Capitaux propres du groupe		5 200 278,54	4 987 752,66
Capital social et fonds équivalents	1 155 632,33		1 155 632,33
Primes			
Réserves et résultats combinés	3 886 651,51		3 646 989,43
Autres capitaux	157 994,70		185 130,90
Intérêts minoritaires			
Passifs subordonnés			
Provisions techniques brutes		419 400,00	331 800,00
Provisions techniques (Vie)			
Provisions techniques (Non Vie)	419 400,00		331 800,00
Provisions techniques en unité de compte			
Provisions pour risques et charges		127 770,00	131 360,00
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance			
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire			
Dettes représentées par des titres			
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		177 560,14	161 037,45
Autres dettes		752 268,16	1 123 505,73
Comptes de régularisation – passif		2 300,00	
Différences de conversion			
Total du Passif		6 679 576,84	6 735 455,84

Au 31.12.2022 les capitaux propres du groupe s'élèvent à
 - dont en provenance de la Mutuelle de la Police Nationale
 - dont en provenance de la Mutuelle Bel Air

5 200 278,54 €
 4 184 637,86 €
 1 015 640,68 €

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT



Pierre Marx
& Associés



Compte de Résultat des Opérations Combiné au 31 décembre 2022

	Activités Assurance NON- VIE	Activités Assurance VIE	Activités bancaires	Autres activités	2022	2021
	Mutuelle de la Police Nationale			Mutuelle Bel Air		
Primes émises	4 135 745,77				4 135 745,77	4 340 938,12
Variation des primes non acquises						
Primes acquises	4 135 745,77				4 135 745,77	4 340 938,12
Produits d'exploitation bancaire						
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				690 677,70	690 677,70	470 943,68
Autres produits d'exploitation	603 443,00			27 889,09	631 332,09	63 224,31
Produits financiers nets de charges	127 147,81			252,83	127 400,64	113 433,97
Total des produits d'exploitations courants	4 866 336,58			718 819,62	5 585 156,20	4 988 540,08
Charges des prestations d'assurance	3 286 261,52				3 286 261,52	3 251 949,29
Charges ou produits nets des cessions de réassurance						
Charges d'exploitation bancaire						
Charges des autres activités				798 270,19	798 270,19	545 851,88
Charges de gestion	1 015 915,46				1 015 915,46	1 120 725,92
Total des charges d'exploitation courantes	4 302 176,97			798 270,19	5 100 447,16	4 918 527,09
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	564 159,60			-79 450,57	484 709,03	70 012,99
Autres produits nets	-194 743,87			1 286,30	-193 457,57	-112 467,64
Résultat exceptionnel	6 424,95			28 446,67	34 871,62	236 902,05
Impôts sur les résultats	85 392,00			31,00	85 423,00	14 278,00
Impôts différés	1 038,00				1 038,00	675,00
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGRES	289 410,68			-49 717,60	239 662,08	179 494,40
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINE					239 662,08	179 494,40
Intérêts minoritaires						
Résultat net (part du groupe)						

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABLEAUX DES ENGAGEMENTS



Pierre Marx
& Associés

Engagements

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

ENGAGEMENTS RECUS	31/12/2022	31/12/2021
Autres entreprises		
Biens reçus en locations financières		
Total :	0,00	0,00

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2022	31/12/2021
Entreprises d'assurance		
Engagements de location longue durée	4 730,00	24 276,79
Engagements de locations immobilières		
Engagements de crédit bail mobilier		
<i>Sous total</i>	4 730,00	24 276,79
Autres entreprises		
Engagements de location longue durée	0,00	0,00
<i>Sous total</i>	0,00	0,00
Total :	4 730,00	24 276,79

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe



Pierre Marx
& Associés

Faits caractéristiques

Faits marquants

L'actif d'impôt différé généré par :

- la plus-value sur l'immeuble de placement de 15 K€ ;
- les indemnités de fin de carrière de 73 K€ ;
- les amortissements dérogatoires de - 11 K€ ;

soit un total de 77 K€,

a été constaté dans les comptes combinés pour 14 957 €, venant diminuer les autres créances de ce montant.

La variation de cet actif entre N et N-1, quant à elle, est venue diminuer le résultat combiné de 1 038 €.

Opérations réciproques

L'entité combinante (Mutuelle de la Police Nationale) et l'entité combinée (Mutuelle Bel Air) sont liées par une convention de combinaison conclue le 18 septembre 2008.

La refacturation de la Mutuelle de la Police Nationale vers la Mutuelle Bel Air est de 23 483.91 € soit :

- Mutuelle Bel Air : produits ;
- Mutuelle de la Police Nationale : charges ;

a été retraitée par annulation respective des produits et des charges dans l'entité concernée.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : GROUPE M.P.N.

Les comptes annuels ont les caractéristiques suivantes :

- TOTAL BILAN : 6 679 576,84 €
- RESULTAT : un bénéfice de 239 662,08 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

1. Principes Généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre;
- indépendance des exercices.

Les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont toujours traités comme des charges et produits exceptionnels, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Adaptations professionnelles

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du décret n°2002-1626 du 30 décembre 2002 relatif à la combinaison des comptes du groupe définis à l'article L212-7 du Code de la Mutualité.

Les comptes combinés visent à donner une présentation homogène de l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison en tenant compte des caractéristiques propres aux comptes combinés.

Les comptes combinés sont établis suivant des méthodes définies par le groupe pour sa combinaison et conformes :

- aux principes comptables généraux applicables en France;
- aux méthodes d'évaluation mentionnées dans cette section qui s'appliquent à l'élaboration des comptes combinés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels des entreprises précitées.

Dans le cadre de la combinaison des comptes, les contrats de crédits-bails n'ont pas fait l'objet d'un retraitement par la méthode préférentielle.

Ils sont donc comptabilisés comme tels en charges.

Les engagements correspondant à ces crédits-bails figurent dans le tableau des engagements.



Règles et méthodes comptables

La Mutuelle de la Police Nationale est une entité régie par la livre II du code de la Mutualité. Elle a pour objet de fournir à ses membres des prestations d'assurance afférentes aux branches 1 et 2 Code de la Mutualité (branches accidents et maladie), et de mener des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres ou de leurs famille, en vue d'assurer la prévention des risques sociaux liés à la personne, la répartition de leurs conséquences et de favoriser leur développement moral, intellectuel et physique.

La Mutuelle Bel-Air est une entité régie par la livre III du Code de la Mutualité. Cette entité a pour objet de mener, dans l'intérêt de ses membres, et de leurs ayant droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et à l'amélioration de leurs condition de vie.

La Mutuelle Bel-Air gère ainsi, notamment, le Centre Bel Air, qui assure l'accueil de classes vertes et de colonies de vacances ainsi qu'un fonds social.

1. Présentation du périmètre de combinaison

Ces entités constituent le groupe MPN. Les comptes combinés sont relatifs à ce groupe.

Notons que la Mutuelle de la Police Nationale et la Mutuelle Bel Air sont soumises au contrôle de l'Autorité Prudential de Résolution (A.C.P.R).

Il existe un lien juridique entre les deux entités.

Les liens entre les différentes entités du groupe sont régies par l'article 7 des statuts de la Mutuelle de la Police Nationale.

Cet article précise des "les membres participantes de la M.P.N. sont membres de la Mutuelle Bel Air créée en application de l'article L111-3 du code de la Mutualité, ils n'ont pas la faculté de renoncer à cette qualité".

Présentation générale des comptes combinés et principe de combinaison

Les comptes de chaque entité sont établis suivant les méthodes définies par le groupe et conformes aux principes comptables généraux applicables en France aux Mutuelles. La règle qui s'applique à ces deux entités, est l'intégration globale. Cette méthode consiste à combiner les comptes des deux entités après retraitements. Les méthodes préférentielles ne sont pas appliquées.

Les contrats de location-financement ne sont pas comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations et restent donc dans les charges combinées.

L'impact sur le bilan et le compte de résultat de la non-application de la méthode préférentielle relative au crédit-bail est donné dans la note 1.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

La mutuelle pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de l'établissement des comptes combinés, les amortissements dérogatoires sont annulés.

Les amortissements pour dépréciation au niveau de la M.P.N sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- * Logiciel : 1 à 7 ans
- * Installations techniques, matériel et outillage : 5 à 25 ans
- * Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier de bureau : 5 à 15 ans

Les amortissements pour dépréciation au niveau de la Mutuelle Bel Air sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- * Constructions : 20 à 40 ans
- * Installations techniques, matériel et outillage : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 5 ans
- * Matériel de bureau : 4 ans
- * Matériel informatique : 4 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

Placements

À la MPN, comme évoqué ci-dessus, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques à l'exception :

- de l'immeuble 1 rue de Rosheim à SCHILTIGHEIM ayant fait l'objet d'une réévaluation libre en date du 31.12.2005
- du contrat de capitalisation AEP DEXIA qui est évalué à la valeur de réalisation dans la mesure où les intérêts capitalisés sont définitivement acquis.

La durée d'amortissement des constructions est de 20 à 80 ans.

Provisions techniques

Les garanties souscrites dans le cadre de contrats individuels ou familiaux.

La période de couverture des cotisations appelées est du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

La Mutuelle de la Police Nationale ne constitue de ce fait :

- aucune provision pour cotisation non-acquise;
- aucune provision pour risques en cours;
- aucune provision pour risques croissants.

Provisions pour prestations à payer

Il s'agit de la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non-payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la mutuelle.

Le calcul de cette provision se fait à partir des données statistiques des années précédentes. Le calcul est effectué le 15 février de l'exercice N+1, il comprend le montant des prestations payées entre le 1er janvier N+1 et le 15 février N+1.

À ce montant, il convient d'ajouter les prestations des adhérents suspendus pour non-paiement de leurs cotisations, ainsi que les compléments de traitements des fonctionnaires en congés maladie.

Les prestations optiques sont intégrées à cette somme.

Provisions pour frais de gestion

Cette provision couvre le montant des charges du personnel inhérentes au coût des heures de travail des collaborateurs pour assurer les prestations de N rendues en N+1. Le prorata des frais de personnel, par rapport aux prestations annuelles, est appliqué au montant des prestations restant à payer au 15 février N+1.



Règles et méthodes comptables

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement s'élèvent à 897 K€. Ces dernières sont virées au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Ce poste subventions d'investissement a évolué, au cours de l'exercice, comme suit:

- nouvelles subventions obtenues : 0 € ;
- nouvelles subventions utilisées : 0 € ;
- subventions virées au compte de résultat : 27 136.20 €.

Engagements de retraite

Les engagements retraite sont inclus dans le poste "provisions pour risques et charges".

Les engagements retraite sont évalués selon les modalités suivantes :

- détermination de l'indemnité de départ à la retraite en application de la convention collective ;
- évaluation actuarielle de cette indemnité de départ à la retraite en tenant compte des hypothèses suivantes:
 - * taux d'actualisation 3,75 %,
 - * taux de revalorisation 2,5% à la MPN, 1,0% à la Mutuelle Bel-Air;
- détermination d'une probabilité de survie ;
- intégration des charges sociales et fiscales correspondantes.

Pour chaque salarié, une projection de son salaire et de son ancienneté est effectuée à l'âge de son départ à la retraite supposé de 67 ans.

Le montant de l'engagement obtenu pour chaque salarié est pondéré d'une part de la probabilité que le salarié soit présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite et d'une part, de la probabilité qu'il soit en vie à l'âge du départ à la retraite.

Affectation des frais généraux

Il est procédé durant l'exercice à la comptabilisation des frais généraux par nature en classe 9 du plan des comptes.

À la fin de l'exercice, le déversement de ces comptes par destination est réalisé.

Les charges dites "techniques" concernées sont classifiées selon la nomenclature prévue à cet effet. L'affectation est effectuée par clés de répartition fondées sur des critères objectifs et appropriés.

Les clés de répartition sont déterminées chaque année en fonction des effectifs.

Charges et produits exceptionnels

Sont inscrits en charges et produits exceptionnels tous les éléments ne se rapportant pas à l'activité normale du groupe.

Autres informations

Dans le cadre du dispositif "tiers payant de la carte sésame vitale", et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-63 du Code de Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.



**Note n° 1 : Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation**

Mouvements, valeurs brutes, valeurs nettes

Désignations	Valeur brute au 01/01/2022	Variation		Valeur brute au 31/12/2022	Amortissements, provisions, dépréciations	Montant net au 31/12/2022
		Augmentation	Diminution et transfert			
Actifs incorporels ⁽¹⁾						
- Frais d'établissement						
- Frais de développement						
- Autres actifs incorporels	33 181,47	9 766,27	18 525,15	24 422,59	14 191,69	10 230,90
Total actifs incorporels :	33 181,47	9 766,27	18 525,15	24 422,59	14 191,69	10 230,90
Actifs corporels d'exploitation						
- Dépôts et cautionnements	402,57			402,57	67,08	335,49
- Terrains	51 008,87			51 008,87	15 591,08	35 417,79
- Constructions	1 887 997,43	36 472,13	20 681,39	1 903 788,17	1 323 304,58	580 483,59
- Autres immobilisations corporelles :	735 426,51	14 817,81	14 839,59	735 404,73	577 431,79	157 972,94
• Immobilisations en cours						
• Agencement, aménagement, installations	49 697,52	9 615,65		59 313,17	28 361,73	30 951,44
• Matériel de transport	50 778,00			50 778,00	37 933,40	12 844,60
• Matériel industriel	76 769,99		2 710,21	74 059,78	68 402,86	5 656,92
• AAI Siège	139 041,72			139 041,72	90 171,14	48 870,58
• Mat de bureau et informatique	137 269,86	5 202,16	7 434,66	135 037,36	95 702,80	39 334,56
• Mobilier	276 076,82		4 574,72	271 502,10	251 187,26	20 314,84
• Animaux	5 792,60		120,00	5 672,60	5 672,60	
Total actifs corporels d'exploitation :	2 674 835,38	51 289,94	35 520,98	2 690 604,34	1 916 394,53	774 209,81
Total général :	2 708 016,85	61 056,21	54 046,13	2 715 026,93	1 930 586,22	784 440,71

Non-application de la méthode préférentielle des contrats de location-financement (Règlement CRC 99-02)

1) Impact sur le bilan :

Il n'a pas été comptabilisé en immobilisation, dans la rubrique "Autres immobilisations corporelles" la somme de (valeur brute)

4 730 €

2) Impact sur le compte de résultat

Le résultat n'est pas affecté de façon significative. Le montant des annuités de location-financement serait sensiblement égal au montant des amortissements et des intérêts si nous avions choisi la méthode préférentielle.

Amortissements des actifs incorporels

Note n° 2 : Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

Mouvements : amortissements et provisions pour dépréciations

Désignations	Amortissements au	Amortissements, dotation de l'exercice	Amortissements, reprises de l'exercice	Amortissements au
	01/01/2022			31/12/2022
Actifs incorporels ⁽¹⁾				
- Frais d'établissement				
- Frais de développement				
- Autres actifs incorporels	28 340,94	4 375,90	18 525,15	14 191,69
Total actifs incorporels :	28 340,94	4 375,90	18 525,15	14 191,69
Actifs corporels d'exploitation				
- Dépôts et cautionnements	67,08			67,08
- Terrains	13 999,10	1 591,98		15 591,08
- Constructions	1 295 165,42	48 820,55	20 681,39	1 323 304,58
- Autres immobilisations corporelles	537 869,81	54 338,02	14 776,04	577 431,79
• Agencement, aménagement, installations	24 899,83	3 461,90		28 361,73
• Matériel de transport	30 157,80	7 775,60		37 933,40
• Matériel industriel	64 374,16	6 738,91	2 710,21	68 402,86
• AAI Siège	82 121,22	8 049,92		90 171,14
• Mat de bureau et informatique Siège	79 433,21	23 640,70	7 371,11	95 702,80
• Mobilier	251 157,89	4 604,09	4 574,72	251 187,26
• Animaux	5 725,70	66,90	120,00	5 672,60
Total actifs corporels d'exploitation :	1 847 101,41	104 750,55	35 457,43	1 916 394,53
Total général :	1 875 442,35	109 126,45	53 982,58	1 930 586,22

Etat récapitulatif des placements

Note n° 3 : Autres placements			
Désignations	31/12/2022		
	Montant brut au	Amortissement provision dépréciation	Montant net au
Autres placements (1)	2 568 019,61		2 568 019,61
Dépôts espèces chez les cédants (2)			

Note n° 4 : Etat récapitulatif des placements

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	1 354 711,49	916 718,01	1 490 000,00
<i>La valeur de réalisation est estimée suivant l'expertise effectuée par le cabinet ROUX en décembre 2021, soit 1 440 000 €</i>			
Actions et autres titres à revenu variable	693 826,90	693 826,90	693 826,90
Parts d'OPCVM, actions	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	504 080,00	473 296,52	583 711,90
Autres placements	1 370 112,71	1 370 112,71	1 370 112,71
Total des placements	3 922 731,10	3 453 954,14	4 137 651,51
Total des placements cotés	504 080,00	473 296,52	583 711,90
Total des placements non cotés	3 418 651,10	2 980 657,62	3 553 939,61
Part des placements d'assurance Non Vie	3 418 651,10	2 980 657,62	3 553 939,61
Part des placements d'assurance Vie			

Etat des créances

Note n° 5 : Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

	31/12/2022			31/12/2021
	BRUT	PROVISION	NET	NET
Prestations aux assurés	7 440,76	7 440,76		1 148,44
Cautions des adhérents	5 476,17		5 476,17	8 193,64
Prêt avance personnelle	3 450,00		3 450,00	2 367,64
Total :	16 366,93	7 440,76	8 926,17	11 709,72

Ventilation par échéance	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prestations aux assurés		7 440,76		7 440,76
Cautions des adhérents	5 476,17			5 476,17
Prêt avance personnelle	3 450,00			3 450,00
Total :	8 926,17	7 440,76		16 366,93

Note n° 6 : Autres créances

	31/12/2022			31/12/2021
	BRUT	PROVISION	NET	NET
Personnel	44 572,93	17 256,67	27 316,26	36 777,26
Etat, Organismes sociaux	6 124,00		6 124,00	52 267,00
Débiteurs divers	1 245 518,65		1 245 518,65	702 983,24
Impôt Différé Actif	14 957,00		14 957,00	15 995,00
Total :	1 311 172,58	17 256,67	1 293 915,91	808 022,50

	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Personnel	27 316,26	17 256,67		44 572,93
Etat, Organismes sociaux	6 124,00			6 124,00
Débiteurs divers	659 437,65		586 081,00	1 245 518,65
Impôt Différé Actif	14 957,00			14 957,00
Total :	707 834,91	17 256,67	586 081,00	1 311 172,58

Note n° 7 : Autres actifs

	31/12/2022			31/12/2021
	BRUT	PROVISION	NET	NET
Actifs corporels d'exploitation	2 695 004,33	1 919 554,11	775 450,22	827 801,05
Avoirs en banque	1 050 037,87		1 050 037,87	1 558 059,14
Caisse	879,76		879,76	1 949,72
Stock	1 149,00		1 149,00	2 047,00
Total :	3 747 070,96	1 919 554,11	1 827 516,85	2 389 856,91

Dans les actifs corporels d'exploitation, il n'y a pas d'immobilisations qui ont fait l'objet de contrat de location financement.

Comptes de régularisation à l'actif

Note n° 8 : Comptes de régularisation Actif

ENTREPRISE D'ASSURANCE	31/12/2022	31/12/2021
	NET	NET
Intérêts courus	0,00	5 488,00
Charges constatées d'avance	18 880,00	34 400,00
<i>Sous Total</i> :	18 880,00	39 888,00
AUTRES ENTREPRISES		
Charges constatées d'avance	40 600,00	27 000,00
<i>Sous Total</i> :	40 600,00	27 000,00
<i>Total</i> :	59 480,00	66 888,00

Suivi des fonds propres

Note n° 9 : Fonds propres

	Fonds d'établissement	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres		Total des capitaux propres
				Report à nouveau	Subventions d'investissements	
Situation à la clôture 2014	1 155 632,33	853 916,08	305 088,96	690 070,35	254 735,56	3 259 443,28
Mouvements			109 901,70	305 088,96	401,34	415 392,00
Affectation du résultat 2014			-305 088,96	305 088,96		
Reprise provision pour retraite						
Subventions investissements reçues					19 930,79	19 930,79
Quote part subvention virée au compte de résultat					-19 529,45	-19 529,45
Résultat de l'exercice 2015			414 990,66			414 990,66
Situation à la clôture 2015	1 155 632,33	853 916,08	414 990,66	995 159,31	255 136,90	3 674 835,28
Mouvements			176 717,86	414 990,66	-21 240,83	570 467,69
Affectation du résultat 2015			-414 990,66	414 990,66		
Reprise provision pour retraite						
Subventions investissements reçues					0,65	0,65
Quote part subvention virée au compte de résultat					-21 241,48	-21 241,48
Résultat de l'exercice 2016			591 708,52			591 708,52
Situation à la clôture 2016	1 155 632,33	853 916,08	591 708,52	1 410 149,97	233 896,07	4 245 302,97
Mouvements			-264 542,73	591 708,52	-21 031,63	306 134,16
Affectation du résultat 2016			-591 708,52	591 708,52		
Reprise provision pour retraite						
Subventions investissements reçues						
Quote part subvention virée au compte de résultat					-21 031,63	-21 031,63
Résultat de l'exercice 2017			327 165,79			327 165,79
Situation à la clôture 2017	1 155 632,33	853 916,08	327 165,79	2 001 858,49	212 864,44	4 551 437,13
Mouvements			-172 243,46	327 165,79	-20 611,92	134 310,41
Affectation du résultat 2017			-327 165,79	327 165,79		
Reprise provision pour retraite						
Subventions investissements reçues						
Quote part subvention virée au compte de résultat					-20 611,92	-20 611,92
Résultat de l'exercice 2018			154 922,33			154 922,33
Situation à la clôture 2018	1 155 632,33	853 916,08	154 922,33	2 329 024,28	192 252,52	4 685 747,54
Mouvements			-104 986,14	154 922,33	-20 611,91	29 324,28
Affectation du résultat 2018			-154 922,33	154 922,33		
Reprise provision pour retraite						
Subventions investissements reçues						
Quote part subvention virée au compte de résultat					-20 611,91	-20 611,91
Résultat de l'exercice 2019			49 936,19			49 936,19
Situation à la clôture 2019	1 155 632,33	853 916,08	49 936,19	2 483 946,61	171 640,61	4 715 071,82
Mouvements			83 443,89	49 936,19	-12 696,58	120 683,50
Affectation du résultat 2019			-49 936,19	49 936,19		
Reprise provision pour retraite						
Subventions investissements reçues					17 928,00	17 928,00
Quote part subvention virée au compte de résultat					-30 624,58	-30 624,58
Résultat de l'exercice 2020			133 380,08			133 380,08
Situation à la clôture 2020	1 155 632,33	853 916,08	133 380,08	2 533 882,80	158 944,03	4 835 755,32
Mouvements			46 114,32	133 380,08	-27 497,06	151 997,34
Affectation du résultat 2020			-133 380,08	133 380,08		
Reprise provision pour retraite						
Subventions investissements reçues						
Quote part subvention virée au compte de résultat					-27 497,06	-27 497,06
Résultat de l'exercice 2021			179 494,40			179 494,40
Situation à la clôture 2021	1 155 632,33	853 916,08	179 494,40	2 667 262,88	131 446,97	4 987 752,66
Mouvements			60 167,68	179 494,40	-27 136,20	212 525,88
Affectation du résultat 2021			-179 494,40	179 494,40		
Reprise provision pour retraite						
Subventions investissements reçues						
Quote part subvention virée au compte de résultat					-27 136,20	-27 136,20
Résultat de l'exercice 2022			239 662,08			239 662,08
Situation à la clôture 2022	1 155 632,33	853 916,08	239 662,08	2 846 757,28	104 310,77	5 200 278,54

Provisions

Note n° 10 : Provisions pour prestations à payer

Provisions pour prestations à payer Mutuelle de la Police Nationale

Nature	Recours à recevoir	Provisions pour prestations à payer PSAP	Montant PSAP net de recours
Provisions pour prestations à payer		372 600,00	372 600,00
Provision pour frais de gestion		46 800,00	46 800,00
		419 400,00	419 400,00

Ecarts de liquidation de la Mutuelle de la Police Nationale

	2022			2021
	BRUT	Cessions et Rétrocessions	NET	NET
1 - Provisions pour prestations à payer au 01/01	372 600,00		372 600,00	371 100,00
2 - Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	199 035,53		199 035,53	229 009,85
3 - Provisions pour prestations à payer au 31/12 (sur exercices antérieurs)				
4 - Ecart de liquidation (1) - (2) - (3)	173 564,47		173 564,47	142 090,15

Note n° 11 : Provisions pour risques et charges

Objet	Montant au début de l'exercice	Augmentation (dotation)	Diminution (reprise)	Diminution (montant utilisé)	Provision à la fin de l'exercice
Indemnités de retraites	111 760,00	3 910,00			115 670,00
Impôts					
Litiges MPN					
Litiges BEL AIR	19 600,00		7 500,00		12 100,00
Autres					
Total	131 360,00	3 910,00	7 500,00		127 770,00

Le groupe doit faire face à différents litiges dont les caractéristiques sont les suivantes :

Catégorie	Montant de la demande	Montant estimé du risque et provisionné
Fournisseurs		
Créanciers		
Adhérents		
Anciens salariés	19 600,00	12 100,00

Le groupe a décidé de provisionner les risques en fonction de l'estimation qui en a été faite par les avocats.

A la suite de la décision du Conseil de Prud'hommes de St Dié des Vosges, il a été versé la somme de 7 500 €. La provision a été reprise d'autant.

Etat des dettes et engagements

Note n° 12 : Autres dettes

	31/12/2022			31/12/2021
	BRUT	PROVISION	NET	NET
Personnel créditeur	57 989,54		57 989,54	11 108,68
Etat, Organismes sociaux	302 442,33		302 442,33	290 630,49
Autres emprunts et cautionnement reçus et banque	31 010,62		31 010,62	4 738,29
Créditeurs divers	559 813,41		559 813,41	978 065,72
Total :	951 255,90		951 255,90	1 284 543,18

	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Personnel créditeur	57 989,54			57 989,54
Etat, Organismes sociaux	302 442,33			302 442,33
Autres emprunts et cautionnement reçus et banque	7 365,53	23 645,09		31 010,62
Créditeurs divers	559 813,41			559 813,41
Total :	927 610,81	23 645,09		951 255,90

Note n° 13 : Comptes de régularisation Passif

ENTREPRISE D'ASSURANCE	31/12/2022	31/12/2021
	NET	NET
Produits constatées d'avance		
Amortissement diff prix de remboursement	30 783,48	37 266,23
Sous Total :	30 783,48	37 266,23
AUTRES ENTREPRISES		
Produits constatées d'avance	2 300,00	
Sous Total :	2 300,00	-
Total :	33 083,48	37 266,23

Note n° 14 : Engagements

Entreprises d'assurances

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DONNES	4 730,00	24 276,79
- Avals cautions et garanties de crédit		
- Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
- Autres engagements donnés	4 730,00	24 276,79
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

Autres entreprises

ENGAGEMENTS RECUS	31/12/2022	31/12/2021
Biens reçus en locations financières		
Total :		
ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2022	31/12/2021
Biens reçus en locations financières		
Total :		

Analyse des produits et des charges

Note n° 15 : Produits et charges des placements

	NON VIE	VIE	2022	2021
Revenus des placements	143 088,67		143 088,67	128 031,96
Autres produits des placements				
Produits provenant de la réalisation des placements				
Ajustements ACAV (plus-values)				
<i>Sous total</i>	143 088,67		143 088,67	128 031,96
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	9 889,99		9 889,99	8 005,09
Autres charges des placements	5 798,04		5 798,04	6 592,90
Ajustements ACAV (moins-values)				
<i>Sous total</i>	15 688,03		15 688,03	14 597,99
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	127 400,64		127 400,64	113 433,97

Note n° 16 : Ventilation du chiffre d'affaires

PAR SOCIETE	2022	2021
MUTUELLE DE LA POLICE NATIONALE	4 135 745,77	4 340 938,12
MUTUELLE BEL AIR	450 560,97	211 962,74
TOTAL	4 586 306,74	4 552 900,86

PAR NATURE	2022	2021
Cotisations émises	4 135 745,77	4 340 938,12
Ventes de marchandises	3 150,00	1 566,50
Recettes séjours	228 765,46	147 806,70
Recettes centre permanent	192 201,00	37 014,00
Locations et ventes diverses	24 768,51	25 004,84
Autres	1 676,00	570,70
TOTAL	4 586 306,74	4 552 900,86

L'intégralité du chiffre d'affaires du groupe est réalisé en France.

Note n° 17 : Autres produits et charges de l'activité d'assurance

AUTRES PRODUITS	2022	2021
Autres produits techniques (CNP)	603 443,00	18 237,00
Divers		
Total	603 443,00	18 237,00

Ventilation des charges de personnel et effectifs

Note n° 18 : Ventilation des charges de personnel

PAR SOCIETE	2022	2021
MUTUELLE DE LA POLICE NATIONALE		
Rémunérations	578 455,04	602 634,44
Charges sociales	245 058,05	249 326,72
Sous total	823 513,09	851 961,16
MUTUELLE BEL AIR		
Rémunérations	294 245,69	216 704,66
Charges sociales	91 423,57	40 487,11
Sous total	385 669,26	257 191,77
TOTAL	1 209 182,35	1 109 152,93

Note n° 19 : Ventilation de l'effectif moyen

	Cadres	ETAM	Ouvriers	Total
Hommes	3	5		8
Femmes	3	9	1	13
Total	6	14	1	21

Transfert de charges et résultat exceptionnel

Note n° 20 : Transfert de charges

	2022	2021
Electricité	7 807,15	2 401,86
divers	1 339,30	0,00
Formation	0,00	2 160,00
Assurances	0,00	0,00
Affranchissement	380,31	172,50
Charges de personnel	0,00	7 587,00
Avantages en nature	4 642,80	4 362,40
CNP		5544,85
Total	14 169,56	22 228,61

Note n° 21 : Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels	2022	2021
Produits sur exercice antérieur	481,63	289 040,51
Amortissement subvention	27 136,20	27 445,06
Reprise sur provision	8 673,33	1 173,33
Autres produits exceptionnels	7 788,51	1 226,23
Produits des cessions des actifs immobilisés	0,00	52 816,54
Retraitement reprise amortissements dérogatoires		
Total	44 079,67	371 701,67

Charges exceptionnelles	2022	2021
Amendes et pénalités		
Condamnation et Indemnité contentieux	0,00	16,80
Créance irrécouvrables	466,79	8 200,03
Indemnité de ruptures		
Charges exercices antérieurs	1 821,54	126 300,00
Sorties d'immobilisations - mise au rebut	0,00	1 173,33
Retraitement dotations amortissements dérogatoires	1 378,40	-1 333,13
Dotations aux amortissements exceptionnels	5 541,32	
Divers	0,00	442,59
Total	9 208,05	134 799,62

Indemnités des administrateurs

Note n° 22 : Indemnités des administrateurs en raison de leur fonction permanente (article L. 114-26 du Code de la Mutualité)

Indemnité légale : article L. 114-26 du Code de la Mutualité	133 580,48 €
--	---------------------

Pour mémoire, le montant versé à chaque bénéficiaire est limité à un plafond annuel de la Sécurité Sociale.

L'arrêté du 22 décembre 2020 fixe le plafond annuel de cette indemnité à 41 136 € brut.

L'assemblée générale du 06 juin 2012 a décidé d'attribuer aux administrateurs ayant une fonction permanente une indemnité égale au plafond annuel de la sécurité sociale.

Note n° 23 : Rémunérations versées aux dirigeants salariés

Les dirigeants, élus de la mutuelle, ne sont pas salariés, et ne perçoivent, à ce titre, aucune rémunération.

Résultat technique assurance non vie

Note n° 24 : Compte de résultat technique par catégorie

	2022			2021
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	4 135 745,77		4 135 745,77	4 340 938,12
Cotisations acquises	4 135 745,77		4 135 745,77	4 340 938,12
Variation des cotisations non-acquises				
Part du compte technique dans les produits nets de placement	18 500,00		18 500,00	9 600,00
Autres produits techniques	603 443,00		603 443,00	18 237,00
Charges des sinistres	3 286 261,52		3 286 261,52	3 251 949,29
Prestations et frais payés	3 198 661,52		3 198 661,52	3 389 149,29
Charges des provisions pour sinistres	87 600,00		87 600,00	-137 200,00
Charges des autres provisions techniques				
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	484 179,75		484 179,75	599 348,20
Frais d'acquisition	214 928,36		214 928,36	331 851,96
Frais d'administration	269 251,39		269 251,39	267 496,24
Commissions reçues des réassureurs				
Autres charges techniques	531 914,62		531 914,62	487 424,56
Variation de la provision pour égalisation	23 305,00		23 305,00	57 958,00
Résultat technique de l'assurance NON VIE	432 027,89		432 027,89	-27 904,93
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique	127 147,81		127 147,81	113 434,72
Elimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante	559 175,69		559 175,69	85 529,79

Résultat des autres activités

Note n° 25 : Compte de résultat Autres activités

	2022	2021
Chiffre d'affaires	450 560,97	211 962,74
Cotisations	263 600,64	282 985,78
Autres produits d'exploitation	29 175,39	44 987,31
Achats consommés	327 290,57	211 889,85
Charges de personnel	395 745,42	262 690,77
Autres charges d'exploitation	246,63	-296,95
Impôts et taxes	3 695,97	3 103,57
Amortissements et provisions	71 291,60	68 464,64
RESULTAT D'EXPLOITATION	-54 933,19	-5 916,05
Charges et produits financiers	1 426,16	46,39
Elimination des opérations intersectorielles		
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	-53 507,03	-5 869,66

Autres Informations

Note n° 26 : Eléments postérieurs à la clôture

NEANT

Note n° 27 : Opérations internes

Le périmètre de combinaison du groupe M.P.N. comporte :

- la Mutuelle de la Police Nationale (Livre II du Code de la Mutualité)
- la Mutuelle Bel Air (Livre III du Code de la Mutualité).

Au 31.12.2022, la Mutuelle de la Police Nationale reste redevable envers la Mutuelle Bel Air de la somme de 17 746,94 €

Les opérations réciproques sur l'exercice 2022 se décomposent comme suit :

- reversement de la MPN à la Mutuelle Bel Air des cotisations à reverser pour	261 084,64 €
- facturation de la MPN à la Mutuelle Bel Air des opérations financières courantes pour	0,00 €
- facturation de la Mutuelle Bel Air à la MPN des opérations financières courantes pour	23 483,91 €

Note n° 28 : Honoraires

Les honoraires des commissaires aux comptes, enregistrés en charges en 2022, s'élèvent à : 64 850,00 €

Note n° 29 : Impôts différés

L'établissement des comptes combinés suppose la prise en compte des impôts différés.

Les éléments à prendre en compte sont :

PV fiscale part immeuble amortissable	-	14 481 €
Indemnités fin de carrière 31/12/2022	-	73 470 €
Amortissements dérogatoires	-	11 125 €
Total	-	<u>76 826 €</u>
	42 500 €	IS correspondant:
résultat soumis au taux de 15%	-	42 500 € - 6 375 €
résultat soumis au taux de 25%	-	34 326 € - 8 582 €
	-	<u>14 957 €</u>
L'impôt différé constaté en N-1 était égal à	-	15 995 €
L'impact sur le compte de résultat du traitement des impôts différés est une charge d'IS de		1 038 €

Preuve de l'impôt

Note n° 30 : Preuve d'impôt

	2022
Résultat combiné	239 662,08
Impôt sur les Sociétés	86 430,00
Résultat combiné avant impôt	326 092,08
Impôt théorique (25 %)	81 523,02
Impôt réel	86 430,00
Ecart	4 906,98
Explications :	4 906,99
Résultat MBA non soumis : -26264,69 €	6 566,17
Taux réduit à 15% sur 42 500 €	-4 250,00
Taux normal à 25% au-delà 42 500 €	0,00
Réintégrations et déductions extra comptables	2 108,36
Neutralisation subv MPN à MBA :	
Neutralisation variation dotation amort dérogatoire	344,60
Variation IS différé	1 038,00
CI & Rectif IS	-900,00
Divers	-0,15